Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 16.07.2020 *Numéro de version 20* *Révision: 16.07.2020*

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/de la préparation et de la société/ l'entreprise

· **1.1 Identificateur de produit**

· **Nom du produit:** **Aceto Fix**

· **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou de la préparation et utilisations déconseillées**
Pas d'autres informations importantes disponibles.
· **Emploi de la substance / de la préparation** Substance de base

· **1.3 Renseignements concernant le fabricant qui fourni la fiche de données de sécurité**
· **Producteur/fournisseur:**
Leu & Gygax AG
Fellstrasse 1
CH-5413 Birmenstorf

· **Service chargé des renseignements:**
Dépt. sécurité de produit
Téléphone 056 201 45 45
e-mail: stucki@leugygax.ch
pendant des heures de bureau
· **1.4 Numéro d'appel d'urgence:** Centre suisse d'information toxicologique à Zurich, Tél. 145

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

· **2.1 Classification de la substance ou de la préparation**
· **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**



GHS07

Skin Irrit. 2 H315 Provoque une irritation cutanée.

Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

· **Classification selon la directive 67/548/CEE ou directive 1999/45/CE** Néant.
· **Indications particulières concernant les dangers pour l'homme et l'environnement:**
Le produit est à étiqueter, conformément au procédé de calcul de la "Directive générale de classification pour les préparations de la CE", dans la dernière version valable.
· **Système de classification:**
La classification correspond aux listes CEE actuelles et est complétée par des indications tirées de publications spécialisées et des indications fournies par l'entreprise.

· **2.2 Éléments d'étiquetage**
· **Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008**
Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

(suite page 2)

(suite de la page 1)

· **Pictogrammes de danger**



GHS07

· **Mention d'avertissement** Attention
· **Mentions de danger**
H315 Provoque une irritation cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
· **Conseils de prudence**

P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102	Tenir hors de portée des enfants.
P264	Se laver soigneusement après manipulation.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P302+P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P337+P313	Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
P501	Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

· **2.3 Autres dangers**
· **Résultats des évaluations PBT et vPvB**
· **PBT:** Non applicable.
· **vPvB:** Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

· **3.2 Préparations**
· **Description:** Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

· **Composants dangereux:**

CAS: 64-19-7 EINECS: 200-580-7	acide acétique	Acute Tox. 4, H332	<10,0%

· **Indications complémentaires:**
Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

· **4.1 Description des premiers secours**
· **Remarques générales:**
En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

(suite page 3)

(suite de la page 2)

· **Après inhalation:**
Placer la personne intoxiquée à l'air frais.
Si les symptômes persistent, consulter un médecin.
· **Après contact avec la peau:**
Laver la peau avec beaucoup d'eau. Enlever les vêtements contaminés.
Si le produit provoque des brûlures ou un gel, les vêtements ne doivent pas être enlevés, car cela peut aggraver les blessures si la peau est blessée. Si des cloques se forment sur la peau, elles ne doivent jamais éclater, car cela augmente le risque d'infection.
En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.
· **Après contact avec les yeux:**
Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.
Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.
Continuer à rincer.
En cas d'irritation, cosulter le médecin.
Présenter l'emballage ou l'étiquette si possible.
· **Après ingestion:**
Ne PAS faire vomir.
Rincer la bouche avec beaucoup d'eau. Ne jamais faire avaler quelque chose par la bouche, si la personne est inconsciente. Consulter un médecin.
· **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**
Les symptômes et effets connus les plus importants sont décrits dans l'étiquetage (voir chapitre 2.2) et / ou chapitre 11.
· **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**
Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

· **5.1 Moyens d'extinction**
· **Moyens d'extinction:**
Le produit n'est pas inflammable dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, mais contient des substances inflammables. En cas d'inflammation due à une mauvaise utilisation, de la poudre sèche doit être utilisée.
· **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:** Jet d'eau à grand débit.
· **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou de la préparation**
Pas d'autres informations importantes disponibles.
· **5.3 Conseils aux pompiers**
· **Equipement spécial de sécurité:**
Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les agents chimiques
· **Autres indications**
En cas d'incendie, éliminer toutes les sources d'ignition.
Refroidir les récipients menacés avec de l'eau.
Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives.

(suite page 4)

(suite de la page 3)

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

· **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
Isoler les fuites si aucun autre risque ne se présente.
Porter un vêtement personnel de protection. (voir chapitre 8)
Empêcher la formation de mélanges vapeur-air par ventilation.
Éliminer toutes les sources d'ignition
Éliminez les charges électrostatiques en connectant toutes les surfaces conductrices sur lesquelles des charges statiques peuvent se produire.
· **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:**
Ce produit est classé comme non dangereux pour l'environnement.
Ne pas déverser dans les égouts, les eaux de surface et les eaux souterraines.
· **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**
Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13).
· **6.4 Référence à d'autres rubriques**
Afin d'obtenir des informations sur la lutte contre le feu, consulter le chapitre 5.
Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

· **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
Aucune mesure particulière n'est nécessaire en cas de bonne utilisation.
· **Conseils pour une manipulation sans danger**
Lors de la manipulation / utilisation, les informations actuelles sur le produit doivent être observées.
Ne pas manger, boire ou fumer lors de la manipulation du produit.
Se laver soigneusement les mains après manipulation ou contact.
Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.
S'il est chauffé, le produit développe des vapeurs combustibles.
Nettoyer régulièrement l'équipement, espace de travail et de l'habillement est nécessaire.
· **Préventions des incendies et des explosions:**
l est recommandé d'avoir un matériau absorbant à proximité immédiate du produit (voir section 6.3).
Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition.

· **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**
· **Stockage:**
· **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:**
Laisser dans les conteneurs d'origine. Tenir à l'écart des aliments, boissons et aliments pour animaux. Conserver dans un endroit sec et bien ventilé.
· **Indications concernant le stockage commun:**
Tenir à l'ecart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

(suite page 5)

(suite de la page 4)

· **Autres indications sur les conditions de stockage:**
Protéger des températures inférieures à 5 °C
Protéger des températures supérieures à 35 °C
· **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**
Pour une utilisation correcte et sûre de ce produit, veuillez vous référer aux conditions d'homologation indiquées sur l'étiquette du produit.
Voir Section 10.5 pour plus d'informations

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

· **Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques:**
Sans autre indication, voir point 7.

· **8.1 Paramètres de contrôle**

· **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:**	
64-19-7 acide acétique	
VME (Suisse)	Valeur momentanée: 50 mg/m³, 20 ppm Valeur à long terme: 25 mg/m³, 10 ppm SSc;

· **Remarques supplémentaires:**
Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

· **8.2 Contrôles de l'exposition**
· **Equipement de protection individuel:**
· **Mesures générales de protection et d'hygiène:**
Porter un vêtement personnel de protection. (voir chapitre 8)
· **Protection respiratoire:**



Protection respiratoire en cas de dégagement de gaz/de vapeurs. Protection respiratoire en cas d'aération insuffisante. Filtre à gaz pour gaz/vapeurs organiques (point d'ébullition >65 °C, p.ex. EN 14387 type A).

· **Protection des mains:**



Gants de protection appropriés résistant aux agents chimiques (EN 374) ou CE III, également dans les cas d'un contact direct prolongé (conseillé: index de protection 6, correspondant à un temps de perméation > 480 minutes selon EN 374: pex. en caoutchouc nitrile (0,4 mm), caoutchouc chloroprène (0,5mm), chlorure de polyvinyle (0,7 mm), en autres.
Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.
À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée.
Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.
· **Matériau des gants**
Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée

(suite page 6)

(suite de la page 5)

à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

· **Temps de pénétration du matériau des gants**
Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

· **Protection des yeux:**



Lunettes de protection

Lunettes de sécurité avec protections latérales (lunettes à monture) (p.ex. EN 166)

· **Protection du corps:**



Choisir le moyen de protection corporelle en fonction de l'activité et du type d'exposition, p.ex. tablier, bottes de protection, combinaison de protection contre les produits chimiques (EN 14605 en cas d'éclaboussures ou EN ISO 13982 pour les poussières).

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**	
· **Indications générales**	
· **Aspect:**	
Forme:	Liquide
Couleur:	Transparent
· **Odeur:**	Caractéristique
· **Seuil olfactif:**	Non déterminé.
· **valeur du pH:**	1,5-3,5
· **Point de fusion:**	Non déterminé.
· **Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:**	Non déterminé.
· **Point d'éclair**	>60 °C
· **Inflammabilité (solide, gaz):**	Non applicable.
· **Température de décomposition:**	Non déterminé.
· **Température d'auto-inflammabilité:**	Non déterminé.
· **Propriétés explosives:**	Le produit n'est pas explosif.
· **Limites d'explosion:**	
Inférieure:	Non déterminé.
Supérieure:	Non déterminé.
· **Pression de vapeur:**	Non déterminé.
· **Densité:**	Non déterminée.
· **Densité relative à 20 °C**	0,97-1,07
· **Densité de vapeur:**	Non déterminé.

(suite page 7)

(suite de la page 6)

· **Taux d'évaporation:**	Non déterminé.
· **Solubilité dans/miscibilité avec l'eau:**	Soluble
· **Coefficient de partage: n-octanol/eau:**	Non déterminé.
· **9.2 Autres informations**	Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

· **10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
· **10.2 Stabilité chimique**
· **Décomposition thermique/conditions à éviter:**
Le produit est stable, lorsque les prescriptions/recommandations pour le stockage sont respectées.
Voir section 7.
· **10.3 Possibilité de réactions dangereuses**
Pas de réactions dangereuses si les recommandations de stockage et de manipulation sont respectées.
· **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
· **10.5 Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
· **Indications complémentaires:**
Des mélanges complexes de substances chimiques peuvent être libérés: dioxyde de carbone (CO2), monoxyde de carbone et autres substances organiques /connexions.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

· **11.1 Informations sur les effets toxicologiques**
· **Toxicité aiguë**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:**		
64-19-7 acide acétique		
Oral	LD50	>2.000 mg/kg (rat) (Calculated method)
Dermique	LD50	>2.000 mg/kg (rat) (Calculated method)
Inhalatoire	LC50	20 mg/l (rat) (4 h) (Calculated method)

· **Effet primaire d'irritation:**
· **Corrosion cutanée/irritation cutanée**
Provoque une irritation cutanée.
· **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**
Provoque une sévère irritation des yeux.
· **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
· **Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)**
· **Mutagénicité sur les cellules germinales**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(suite page 8)

(suite de la page 7)

· **Cancérogénicité**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
· **Toxicité pour la reproduction**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
· **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
· **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
· **Danger par aspiration**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

· **12.1 Toxicité**

· **Toxicité écologique:**	
64-19-7 acide acétique	
Fish toxicity LC50	75 mg/l (Lepomis macrochirus (fish)) (96 h)
Aquatic Invertebrates LC50	47 mg/l (Daphnia magna) (24 h)

· **12.2 Persistance et dégradabilité** Biodégradabilité 100 mg/l en 14 jours; 74 %
· **12.3 Potentiel de bioaccumulation**
Facilement biodégradable
BCF: 3
Pow Log: -0.71
· **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.
· **12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB**
· **PBT:** Non applicable.
· **vPvB:** Non applicable.
· **12.6 Autres effets néfastes** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

· **13.1 Méthodes de traitement des déchets**
· **Recommandation:**
Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.
voir vers le bas
· **Code déchet:** 02 01 08 ds Déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses

· **Emballages non nettoyés:**
· **Recommandation:**
Les récipients vides doivent être nettoyés soigneusement et les restes de produits phytosanitaires doivent être déposés dans une déchetterie communale, un centre collecteur pour déchets spéciaux ou dans les points de vente desdits produits.

(suite page 9)

(suite de la page 8)

· **Produit de nettoyage recommandé:** Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

· **14.1 Numéro ONU**	
· **ADR, IMDG, IATA**	néant
· **14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**	
· **ADR, IMDG, IATA**	néant
· **14.3 Classe(s) de danger pour le transport**	
· **ADR, ADN, IMDG, IATA**	
· **Classe**	néant
· **14.4 Groupe d'emballage**	
· **ADR, IMDG, IATA**	néant
· **14.5 Dangers pour l'environnement:**	Non applicable.
· **14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC**	Non applicable.
· **"Règlement type" de l'ONU:**	néant

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

· **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou de la préparation en matière de sécurité, de santé et d'environnement**
822.115, Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs - OLT 5 et 822.115.2, Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes ne sont pas applicables.
822.111, OLT 1 et 822.111.52, Ordonnance du DEFR sur les activités dangereuses ou pénibles en cas de grossesse et de maternité ne sont pas applicables.

· **Directive 2012/18/UE**
· **Substances dangereuses désignées - ANNEXE I** Aucun des composants n'est compris.
· **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

· **Phrases importantes**
H332 Nocif par inhalation.

· **Service établissant la fiche technique:** Département de sécurité du produit
· **Contact:**

(suite page 10)

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 16.07.2020 *Numéro de version 20* *Révision: 16.07.2020*

Nom du produit: Aceto Fix

(suite de la page 9)

· **Acronymes et abréviations:**
ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
IATA: International Air Transport Association
GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
LC50: Lethal concentration, 50 percent
LD50: Lethal dose, 50 percent
PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
NOEC: No Observed Effect level Concentration
LOEC: Lowest Observed Effect Concentration
ErC_{50}: EC_{50} in terms of reduction of growth rate
EC_{50}: half maximal effective concentration
Acute Tox. 4: Toxicité aiguë - inhalation – Catégorie 4
Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2
Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2